

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 FEVRIER 2019 – 17H
ESPACE D'ANIMATION DE PRANLES

La séance débute à 17h11

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS et Nathalie MALET-TORRES.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER et Gilbert MOULIN.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Nathalie MALET-TORRES) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Jacques MERCHAT (procuration à Didier TEYSSIER), François VEYREINC, Barnabé LOUCHE, Christophe VIGNAL (procuration à Gérard BROSSE), Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Yann VIVAT

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 02 27/35 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles, créatrices d'au moins 5 emplois : création d'une centrale à béton par l'entreprise CARRIERES DODET à Privas

Délibération n° 2019 02 27/36 - Sentier historique de la route des dragonnades : convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un mobilier d'interprétation

Délibération n° 2019 02 27/37 - Téléservice de déclaration des locations de meublés de tourisme de courtes durées : conventions de mise à disposition du service Déclaloc

Délibération n° 2019 02 27/38 - Demande de financement pour la sécurisation du carrefour de Moulinas sur la Dolce Via

Délibération n° 2019 02 27/39 - Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Saint Cierge la Serre pour les travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation des réseaux d'eau potable au chef-lieu

Délibération n° 2019 02 27/40 - Convention de dépotage entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, l'EURL Sevenier Mickaël et l'entreprise SAUR dans la station d'épuration de le Chambenier (commune de le Pouzin)

Délibération n° 2019 02 27/41 - Demande de subvention pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au Centre bourg de la commune de Marcols les Eaux

Délibération n° 2019 02 27/42 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur de la RD 21 « Rue Henri Abel, Rue antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prelong/Chemin du Tacanet » entre la commune de Vernoux en Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Délibération n° 2019 02 27/43 - Remises gracieuses

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau à Pranles et rappelle que la réunion sera suivie d'une commission finances.

Délibération n° 2019 02 27/35 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles, créatrices d'au moins 5 emplois : création d'une centrale à béton par l'entreprise CARRIERES DODET à Privas
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le bureau communautaire est appelé à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise CARRIERES DODET, en application du « règlement d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois », approuvé par le Conseil communautaire le 30 mai 2018.

L'entreprise -familiale- existe depuis 2009, son siège social se situe à Thueyts et est dirigée par Monsieur Jean DODET. CARRIERES DODET s'emploie à l'extraction et l'exploitation de pouzzolane, de basalte et de granite.

DODET CONCASSAGE, également détenue par Monsieur Jean DODET, complète la prestation post extraction, et propose le concassage de matériaux en carrière, sur chantier ou sur des plateformes de recyclage.

Les deux sociétés forment les Entreprises DODET et permettent l'extraction de roche massive, la transformation de la matière première et l'élaboration de produits destinés au béton allégé.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise CARRIERES DODET porte la création d'une centrale à béton, à Privas, dans la zone industrielle du Lac, chemin du Pré-Mounier.

La centrale sera en charge de la fabrication de béton traditionnel, et de la production automatisée d'un béton allégé (aux propriétés isolantes, phoniques et thermiques) particulièrement innovant, correspondant aux normes NF et CE ; ce béton va pouvoir répondre à la nouvelle norme RT 2020, et à la demande de nouveaux marchés.

La vente de granulats sera également proposée sur le site, à destination des professionnels et des particuliers.

Pour cela, CARRIERES DODET envisage de réaliser un programme d'investissement global de 1 579 012 € comprenant les investissements liés à l'outil, l'acquisition des terrains et le coût des travaux.

La création de 9 emplois est planifiée sur trois ans.

Ainsi une subvention de 18 000 euros est sollicitée, soit 2 000 euros par emploi créé, pour l'acquisition foncière à Privas.

La dépense éligible retenue au titre de l'aide à allouer par la collectivité est de 217 292 € HT, correspondant à l'acquisition du terrain.

L'investissement sera réalisé par la SCI TEPHRAS ROSSO (dont le dirigeant est Monsieur Jean DODET) et donnera lieu à un bail avec CARRIERES DODET.

Il convient de rappeler que la délégation au Département de l'Ardèche de l'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprises permet au porteur de projet de bénéficier d'une aide départementale complémentaire du même montant.

En outre, l'entreprise a également sollicité le programme de soutien à l'investissement matériel de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Michel VALLA ajoute que cette entreprise a mis au point un béton spécial, notamment pour des espaces skate que la Commune de Privas va expérimenter très prochainement.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-05-30/97 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2018, portant création de règlements d'aides aux entreprises,
- Vu la délibération n°2018-12-12/205 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018, approuvant la délégation au Département de l'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 18 000 € à l'organisme intermédiaire SCI TEPHRAS ROSSO pour le projet de développement de l'entreprise CARRIERES DODET à Privas,
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe,
- **Sollicite** le Département, dans le cadre de la délégation de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises, pour le présent dossier.

Délibération n° 2019 02 27/36 - Sentier historique de la route des dragonnades : convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un mobilier d'interprétation

Rapporteur : Martine FINIELS

En 2005, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a soutenu la valorisation de l'itinéraire historique de la « Route des Dragonnades », qui traverse les Boutières, de Privas au Cheylard. En 2015, une opération de revalorisation a été lancée avec la réalisation d'une étude d'interprétation.

Celle-ci a conduit à des propositions de réalisation et d'implantation de dix mobiliers d'interprétation présentant l'histoire et le patrimoine de certains sites emblématiques le long de la Route des Dragonnades. Le comité d'itinéraire, auquel étaient conviées les 10 municipalités traversées, les deux intercommunalités et les associations et acteurs locaux concernés, a ainsi validé la proposition faite par le bureau d'étude retenu. Le Parc des Monts d'Ardèche, en tant que maître d'ouvrage de l'opération et commanditaire des 10 mobiliers, coordonne cette action.

L'implantation de mobiliers doit parfois se faire sur des parcelles privées situées à proximité immédiate de l'itinéraire.

Dans le cadre de sa compétence en lien avec la création, l'aménagement et la gestion des sentiers de randonnées, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a intégré dans son réseau global la Route des Dragonnades.

Sur le territoire intercommunal, cela concerne les communes de Privas, Lyas, Pranles et Saint Etienne de Serre.

En tant que maître d'ouvrage, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a sollicité des financements régionaux et a souhaité associer les deux territoires intercommunaux concernés.

Pour réaliser cette opération, qui contribue à améliorer la notoriété et la qualité pédagogique et touristique de l'itinéraire existant, le conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux le 31 Janvier 2018.

Dans ce cadre, l'engagement financier de la CAPCA a été fixé à 11 400 €, correspondant à 30 % du coût d'aménagement des installations implantées sur son territoire.

Afin de pouvoir autoriser l'implantation de mobilier sur des propriétés privées, une convention quadripartite est proposée pour définir les rôles de chacun.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2018-01-31/16 du Conseil communautaire approuvant la convention de partenariat pour la revalorisation de la route des Dragonnades avec le Parc naturel régional de Monts d'Ardèche et la Communauté de communes Val'eyrieux,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention type ci-annexée et **autorise** la Présidente à la signer au cas par cas.

Délibération n° 2019 02 27/37 - Téléservice de déclaration des locations de meublés de tourisme de courtes durées : conventions de mise à disposition du service Déclaloc

Rapporteur : Martine FINIELS

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble de l'année et l'affecte intégralement aux financements des actions de l'Office de tourisme, permettant de favoriser la promotion et la fréquentation touristiques.

Afin de prendre en compte les dernières dispositions réglementaires relatives à la taxe de séjour, faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et résoudre les difficultés liées à la notion d'établissements non classés, certaines modalités de perception de la taxe de séjour ont été modifiées par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018.

Bien que la taxe de séjour soit perçue à l'échelon intercommunal, **deux dispositifs sont à la disposition des communes** : la procédure de changement d'usage et la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme ; ceci dans le but de :

- Avoir une connaissance précise du parc d'hébergements touristiques sur la commune,
- Contrôler le respect des différentes obligations à la charge des loueurs,
- Garantir à tous les clients/touristes d'être hébergés dans des meublés de tourisme déclarés et dans des conditions d'hébergement décentes et en conformité avec la loi,
- Appliquer la juste fiscalité aux locations de meublés de tourisme, taxe de séjour notamment et, le cas échéant, la contribution économique territoriale.

1. La procédure de changement d'usage

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage. De par la loi, les communes ont la possibilité d'imposer des demandes d'autorisation de changement d'usage aux propriétaires. Cela nécessite une demande formulée par chaque commune auprès de la Préfecture.

2. L'enregistrement des meublés

Depuis 2010 les loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes ont l'obligation de déclarer leur bien auprès de la commune où se situe le bien, via le CERFA n° 14004*03 (meublé) et n°13566*02 (chambre d'hôtes).

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique permettent désormais de mettre en place une procédure d'enregistrement des meublés et chambres d'hôtes par téléprocédure, qui va bien au-delà de la simple déclaration papier.

En effet elle permet de mieux contrôler l'activité touristique générée par l'économie collaborative (plateformes type Booking, Air BnB ...) qui échappe au circuit classique et reste donc méconnue.

Cette procédure dématérialisée, qui remplace la déclaration CERFA, donne lieu à la délivrance automatique et immédiate d'un **identifiant à 13 chiffres, qui devient obligatoire pour commercialiser le meublé sur les**

plateformes numériques intermédiaires bancaires, même lorsque le local constitue la résidence principale du loueur.

Pour favoriser cet enregistrement et la connaissance du parc d'hébergements par la commune et l'intercommunalité, la Communauté d'Agglomération propose, en partenariat avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Ardèche **une plateforme de télédéclaration « Déclaloc »**, avec prise en charge des frais de maintenance par la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé de valider d'une part une convention de mise à disposition de cet outil par l'ADT à l'intercommunalité et d'autre part une convention de mise à disposition de l'outil entre l'intercommunalité et chaque commune.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- Considérant la proposition de mise à disposition d'un outil mutualisé par l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition par l'ADT du service Déclaloc' et **autorise** la Présidente à la signer,
- **Décide** la prise en charge des frais de fonctionnement et maintenance à hauteur de 200 € HT /an,
- **Approuve** la convention de mise à disposition du service Déclaloc' entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune volontaire et **autorise** la Présidente à les signer.

Délibération n° 2019 02 27/38 - Demande de financement pour la sécurisation du carrefour de Moulinas sur la Dolce Via

Rapporteur : Laetitia SERRE

L'aménagement de l'ensemble de La Dolce Via est maintenant achevé hormis deux secteurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le premier est constitué par la traversée des Ollières sur Eyrieux où un programme de sécurisation de la traversée d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune avec participation de la CAPCA, est programmée pour 2019. Le second est le carrefour de Moulinas, sur la commune de Saint-Maurice en Chalencon.

A cet endroit, la Dolce Via traverse, hors agglomération, la route départementale 120 sans apporter toutes les garanties de sécurité souhaitées pour les usagers.

Aussi, il est envisagé en 2019 de procéder à l'aménagement et la sécurisation du carrefour pour répondre aux besoins liés à la circulation routière, aux accès des propriétés par les riverains, à la pratique de la voie par les promeneurs et cyclistes.

Le coût estimatif de cette opération est de 85 000 € HT.

Elle serait susceptible de bénéficier de deux types d'aides :

- Une aide de l'Etat – Ministère des transports, dans le cadre de l'appel à projets Fonds mobilités actives – Continuités cyclables,
- Une aide du département, dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES,

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Financeurs	Fonds	Montant	% dépense totale
Département	Pass-Territoire 2019	25 500 €	30%
Etat – Ministère des transports	Appel à projets Fonds mobilités actives – Continuités cyclables	34 000 €	40 %
CAPCA		25 500 €	30 %
Coût total HT		85 000 €	

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention d'un montant de 25 500 € au titre de PASS TERRITOIRES 2019,
- **Sollicite** auprès de l'Etat – Ministère des transports une subvention d'un montant de 34 000 € au titre de l'appel à projets Fonds mobilités actives – Continuités cyclables.

Délibération n° 2019 02 27/39 - Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Saint Cierge la Serre pour les travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation des réseaux d'eau potable au chef-lieu

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'agglomération et la commune entendent réaliser conjointement des travaux de pose de canalisations d'eaux usées et de reprise des canalisations d'eau potable au niveau du chef-lieu. Cette opération sera un préalable à des travaux d'aménagement de surface d'une partie du centre bourg qui devraient se dérouler d'ici l'été 2019.

Les travaux concernant les eaux usées relèvent de la Communauté d'agglomération et ceux concernant l'eau potable relèvent de la commune.

Ces travaux consistent plus précisément, à réhabiliter les canalisations d'eau potable et à mettre en attente un collecteur d'eaux usées par anticipation, sur une partie de la zone du Centre bourg, qui sera très prochainement aménagée par la commune.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commande, dont la coordination sera assurée par la Communauté d'agglomération.

A cette fin, il convient d'approuver la convention de groupement de commande ci-annexée.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3.
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner les prochains travaux de réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sur le secteur qui fera l'objet d'aménagement de surface.
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle.
- Considérant qu'il est proposé que la CAPCA soit le coordonnateur du groupement.
- Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour les travaux de pose de canalisations d'eaux usées et de reprise des canalisations d'eau potable sur la commune de Saint Cierge la Serre.
- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au groupement de commandes composé des membres suivants :
 - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
 - Commune de Saint-Cierge-la-Serre.
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n° 2019 02 27/40 - Convention de dépotage entre la Communauté d'Agglomération privas Centre Ardèche, l'EURL Sevenier Mickaël et l'entreprise SAUR dans la station d'épuration de le Chambenier (commune de le Pouzin)

Rapporteur : Laetitia SERRE

Il est rappelé que le 28 novembre 2018, le Bureau a approuvé la convention de dépotage de l'EURL SEVENIER Mickael entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la société Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux pour le déversement de ses matières de vidange et de graisses, dans les stations de Gratenas (Privas) et de Le Chambenier (Le Pouzin).

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'entreprise SAUR comme délégataire de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de Le Chambenier et Saint Sauveur de Montagut.

Compte tenu de cet élément, il est proposé aux membres du Bureau délibératif, de modifier la délibération n° 2018-11-28/200 du 28 novembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-8,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-10,
- Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2013-234-006 portant agrément d'un organisme départemental réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Vu la délibération N°2018-12-12/216 du 12 décembre 2018 du Conseil communautaire, qui approuve le choix de l'entreprise SAUR dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public, sur le périmètre de Saint Sauveur de Montagut et de Le Chambenier (période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025),
- Vu la redevance de base proportionnelle au mètre cube déposé puis traité perçue auprès des vidangeurs, par le nouveau délégataire de la station d'épuration de Le Chambenier, qui s'élève à 25 € HT/m3 de matière de vidange et 26 € HT/m3 de matière de curage,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant la demande de l'EURL SEVENIER Mickaël de dépoter ses matières de vidanges à la station d'épuration de Le Chambenier, sur la commune de Le Pouzin,
- Considérant que la station d'épuration de Le Pouzin est équipée d'une unité permettant la réception des matières de vidange et de graisses,
- Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement des matières de vidange et de graisses sont définies dans la convention relative à la station de Le Chambenier,
- Considérant que le Bureau par délibération n° 2018-11-28/ 200 du 28 novembre 2018, avait approuvé les conventions de dépotage de l'EURL SEVENIER Mickaël sur les stations d'épuration de Gratenas (commune de Privas) et de Le Chambenier (commune de Le Pouzin),

- Considérant le nouveau contrat d'affermage signé le 26 décembre 2018, entre l'entreprise SAUR et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur le périmètre de Saint Sauveur de Montagut et de Le Chambenier,
- Considérant que le contrat d'affermage de société Véolia Eau sur la station d'épuration de Gratenas reste inchangé,
- Considérant qu'il convient alors de modifier en partie la délibération n° 2018-11-28/ 200 du bureau du 28 novembre 2018,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération n° 2018-11-28/ 200 du bureau du 28 novembre 2018 en tant qu'elle approuve et autorise la signature d'une convention de dépotage entre la société Véolia Eau et l'EURL SEVENIER Mickaël sur la station de Le Chambenier,
- **Approuve** la convention de dépotage ci-annexée, entre l'EURL SEVENIER, la Communauté d'Agglomération Privas Centre et l'entreprise SAUR, relative à la réception et au traitement des matières de vidange et de curages des réseaux sur la station de Le Chambenier et **autorise** la Présidente à la signer,
- **Prend acte** du maintien de la convention approuvée par délibération n°2018-11-28/200 du bureau du 28 novembre 2018, avec la société Véolia Eau et l'EURL SEVENIER Mickaël pour le déversement des matières de vidange et des graisses sur la station d'épuration de Gratenas (Privas),

Délibération n° 2019 02 27/41 - Demande de subvention pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au Centre bourg de la commune de Marcols les Eaux

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération souhaite réaliser le raccordement de six habitations situées au Centre bourg de la commune de Marcols-les-Eaux et qui ne sont pas à l'heure actuelle raccordées à un réseau de collecte des eaux usées. De plus, ces propriétés ne disposent pas toutes d'un système de traitement des eaux usées efficace, de type micro-station, champ d'épandage et certaines rejettent leurs effluents dans des propriétés situées dans la pente.

Les effluents collectés seront acheminés jusqu'à la station d'épuration à filtres plantés de roseaux située sur la commune, en capacité de recevoir et traiter ces effluents. Ce projet consistera à créer une extension du réseau de collecte des eaux usées, en passant par deux voies communales : le chemin de Champlot et la rue de Bel-air.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux ». Le bureau d'études Merlin en charge de cette opération, a estimé la totalité des dépenses à 56 100 € HT

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, pour un montant de dépense totale évalué à 56 100 € HT.

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement des systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,

- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité des systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant la nécessité des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 56 100 € HT, soit 22 440 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 02 27/42 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement secteur de la RD 21 « Rue Henri Abel, Rue Antonin Calixte, Route de la Voulte sur Rhône, Chemin de Prelong/Chemin du Tacanet » entre la commune de Vernoux en Vivarais et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Rapporteur : Laetitia SERRE

Suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé par le Cabinet EURYECE en 2015, l'ex Communauté de Commune du Pays de Vernoux s'était engagée dans un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

En partenariat avec la commune, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite poursuivre ce programme, rue Henri Abel, rue Antonin Calixte, route de La Voulte et chemin de Prelong jusqu'au chemin de Tacanet, (secteur de la RD 21) où les grilles de récupération des eaux de ruissellement et les descentes d'eaux pluviales de toitures, sont directement connectées au réseau d'eaux usées. La commune de Vernoux-en Vivarais est compétente en matière de gestion des eaux pluviales, tandis que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence assainissement des eaux usées.

Dans un souci de coordination et de bonne conduite des actions, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de réseaux d'eaux pluviales et de réseaux d'eaux usées soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme de mise en séparatif des réseaux.

- Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article II,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,
- Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Vernoux-en-Vivarais pour les travaux de mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des réseaux des eaux pluviales,
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération (y compris la maîtrise d'œuvre) s'élève à 592 000 € HT répartie comme suit :
 - 446 510.33 € HT pour les travaux de collecte des eaux usées et 66 989.67 € HT de maîtrise d'œuvre,
 - 68 136.90 € HT pour les travaux de gestion des eaux pluviales et 10 363.10 € HT de maîtrise d'œuvre soit 78 500 € HT,
- Considérant qu'après la remise de l'ouvrage relatif aux eaux pluviales à la commune de Vernoux-en-Vivarais, cette dernière remboursera la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du montant total HT

des dépenses réelles affectées à la mise en séparatif du réseau des eaux pluviales déduction faite des subventions obtenues par le maître de l'ouvrage,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Vernoux-en-Vivarais, annexée à la présente délibération, relative aux travaux d'assainissement des eaux usées et de mise en séparatif des eaux pluviales sur ladite commune,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 2019 02 27/43 - Remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu une demande de remise gracieuse de la part assainissement concernant une facture du 2^{ème} semestre 2018 au bénéfice de l'abonné cité ci-dessous :

- **M NURY Patrick, 07190 MARCOLS LES EAUX**, d'un montant de 74.14 € HT dont 67.32 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,
- Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** la remise gracieuse à Monsieur NURY Patrick sur la part assainissement de sa facture pour la période du 2^{ème} semestre 2018 selon le détail suivant :
 - part CAPCA : 67.32 € HT
 - part Véolia : 0 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 6.82 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Fin de la séance : 17h30